

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Décision du CE du 19 octobre 2017 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 23 août 2017, M. Jonathan Nantel, ing., dont le domicile professionnel est situé à Mirabel, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Charpentes et fondations

« **DE LIMITER**, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de Jonathan Nantel, ing. dans le domaine ou lié au domaine des charpentes et fondations, en lui interdisant de poser quelques actes professionnels que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Jonathan Nantel sera en vigueur à compter du 2 octobre 2017.

Montréal, ce 5 septembre 2017

M^e Elie Sawaya, avocat
Secrétaire adjoint par intérim

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 19 octobre 2017, M. Jonathan Nantel, ing., dont le domicile professionnel est situé à Mirabel, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

CHARPENTES ET FONDATIONS

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Jonathan Nantel dans le domaine des charpentes et fondations. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Jonathan Nantel est en vigueur depuis le 19 octobre 2017.

Montréal, ce 24 octobre 2017

Me Elie Sawaya, avocat
Secrétaire adjoint par intérim



Ordre
des ingénieurs
du Québec